

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS593

présenté par
Mme Benin

ARTICLE 32

Après les mots :

« données traitées et les »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« modalités de leur sécurisation, ainsi que les règles d'utilisation de ce système d'information unique relatives en particulier aux parties prenantes, à l'accès aux données, à leur communication et à leur temps de conservation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que le décret relatif aux modalités d'application de cet article comportera bien les éléments essentiels à la protection des données qui seront utilisées dans le cadre de la création de ce système d'information unique au niveau national pour la gestion de l'Apa à domicile.